Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260527-2026_05_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 27 mai 2026

Date de convocation
20 mai 2026

Date d'affichage
20 mai 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, B. JAN, I. DIMAGGIO
Absent excusé : K. TASSEL (pouvoir à C. LE MOROUX), A.C ZUURBIER
Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-05-01

Demande de prise en charge séances de psychologue

Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant la prise en charge des séances de psychologue pour un agent de la collectivité.

Dans la mesure où ces séances n'ont pas été réalisées par un professionnel de santé comme le définit le Code de la Santé Publique, l'assureur ne peut pas prendre en charge le remboursement de ces frais, il appartient donc à la collectivité de s'en acquitter auprès de l'agent.

Le maire propose au conseil municipal :
- de rembourser les 3 séances pour un montant de 180€
- De prendre en charge les séances à venir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340